

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-017122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif (BEA) passé avec la SAS « le Moulin du Roy »

N° 017.12.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Par acte en date du 23 juin 2017, la commune a donné à bail le camping, la halte camping-cars et la maison du moulin du Roy des eaux à la SAS « le moulin du Roy » pour une durée de 30 ans.

Une des clauses du bail concernait l'accès à la piscine municipale des personnes fréquentant le camping et la halte camping-cars. Le preneur devait s'acquitter d'un montant calculé sur le prix du tarif d'entrée de la piscine avec l'application d'une réduction de 50 %. Ce paiement devait s'effectuer annuellement en fonction des entrées réelles.

Considérant que ce mode de calcul est difficilement applicable et raison des va-et-vient des personnes, il est proposé, en accord avec l'emphytéote, d'arrêter un montant forfaitaire de 400 €/ an.

Les modalités de paiement seront identiques au paiement du canon emphytéotique.

Sur proposition de Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver ce montant forfaitaire pour l'entrée à la piscine des personnes fréquentant le camping et la halte camping-car à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA